

## Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur en vue de l'obtention de l'exonération partielle de la surcharge "certificats verts wallons"

### 1. Préambule

Comme précisé à l'article 42bis, § 7, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité :

*« Si un client final considère être éligible pour obtenir l'exonération partielle de la surcharge et n'est pas repris sur la liste de l'Administration visée à l'alinéa 1er, il sollicite l'application de l'exonération visée au §5, auprès de l'Administration et de son fournisseur au moyen d'une déclaration sur l'honneur.*

*L'Administration peut contrôler la véracité de ces déclarations sur l'honneur. Toute déclaration sciemment inexacte ou incomplète peut faire l'objet des sanctions visées à l'article 52. »*

Le client final souhaitant être inclus sur la liste des bénéficiaires de l'exonération partielle peut le faire au moyen de la présente déclaration.

Le présent document (version originale), dûment complété, doit être envoyé à l'Administration par courrier à l'attention du service « exonération » avec copie obligatoire au(x) fournisseur(s) qui alimente(nt) ou qui a/ont alimenté l'entreprise concernée pendant la période d'exonération concernée :

SPW Territoire Logement Patrimoine, Énergie  
Service exonération  
rue des Brigades d'Irlande 1,  
5100 NAMUR (JAMBES)

### 2. Données du demandeur

Dénomination sociale *:																			
Code EAN Electricité (18 caractères) *:	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table>																		
Numéro d'entreprise *:																			
Numéro d'unité d'établissement (cas échéant):																			
Adresse siège d'exploitation *:																			
Code postal *:																			
Localité *:																			
Personne de contact *:																			
Téléphone/GSM:																			
Courriel *:																			
Raccordement au réseau de transport (niveau de tension > 70 kV) *:	OUI/NON **																		
Entreprise en accord de branche *:	OUI/NON ** Si oui, depuis le : ..... Date de sortie (cas échéant) : ..... (***).....																		

Niveau de tension supérieur à la basse tension (> 1 kV) *:	OUI/NON **
Gestionnaire de réseau d'électricité *:	
Tarif surcharge régionale (€/MWh) (cochez 1 case et indiquez le prix ci-contre)	2019
<input type="checkbox"/> trans HT <input type="checkbox"/> 26-1 kV <input type="checkbox"/> trans BT <input type="checkbox"/> BT	2020
Code NACE (version 2008) relatif à l'activité principale (ou complémentaire pour les codes NACE commençant par 01) *:	2019
	2020
Consommation annuelle en kWh *:	2019
	2020

(\*) Champ obligatoire

(\*\*) Biffer la mention inutile

(\*\*\*) Si l'entreprise est à nouveau entrée en AB, veuillez le spécifier

### Remarques importantes

- Pour une année donnée, la déclaration sur l'honneur n'ouvre un droit à l'exonération partielle de la surcharge des CV, que pour autant qu'elle ait été introduite auprès de l'Administration et de son fournisseur dans les deux ans à compter de l'année écoulée.

Exonération souhaitée pour l'année...	Date <b>ultime</b> pour la réception de la demande
2017	31/12/2019
2018	31/12/2020
2019	31/12/2021
2020	31/12/2022
2021	31/12/2023

- Si plusieurs entreprises sont alimentées via le même point d'accès (code EAN identique), chaque entreprise devra transmettre, à l'attention de l'Administration avec copie obligatoire au(x) fournisseur(s) qui alimente(nt) ou qui ont alimenté l'entreprise concernée, une déclaration sur l'honneur reprenant ses propres caractéristiques (consommation annuelle, code NACE...).

### 3. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) Madame/Monsieur .....,  
représentant l'entreprise ..... et dûment mandaté  
à cette fin, déclare sur l'honneur que les informations reprises au point 2 du présent  
document sont exactes et m'engage à informer l'Administration, sans délai, de tout  
changement susceptible d'avoir un impact sur les modalités d'application de  
l'exonération partielle de la surcharge « Certificats verts wallons » appliquée par Elia.

J'autorise par ailleurs l'Administration à procéder aux vérifications des données  
transmises en étant pleinement au courant que toute déclaration sciemment  
inexacte ou incomplète pourra faire l'objet des sanctions visées à l'article 52 du  
décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et  
ses modifications successives.

Date

Signature du demandeur

Cachet de l'entreprise

Titre